

SYNTHESE DES MESURES EXCEPTIONNELLES NATIONALES ET LOCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

(document mis à jour le 01/04/2020)



Afin de soutenir les entreprises en difficultés face à la crise sanitaire que rencontre la France avec le COVID-19, l'Etat, BPI France, la Région Bretagne et Concarneau Cornouaille Agglomération se mobilisent en mettant en place différents dispositifs exceptionnels de soutien aux entreprises.

Ces dispositifs sont susceptibles d'être modifiés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

DISPOSITIFS	POUR QUI ?	COMMENT ?	CONTACTS
ETAT			
Plan de Continuité d'Activités	Toutes les entreprises	Informations et conseils sur la mise en place de mesures sanitaires permettant la poursuite de l'activité.	<u>Site web</u> : www.mon-entreprise.bzh
Réforme des procédures collectives	Toutes les entreprises	L'état de cessation de paiement s'apprécie à la date de la déclaration de l'état d'urgence, soit le 12 mars 2020. Pendant la période d'état d'urgence, une entreprise ne peut être déclarée en dépôt de bilan. Ce qui permet, la mise en œuvre des procédures préventives et le déclenchement, sans délai, du versement des créances salariales par l'organisme de garantie des salaires.	<u>Site web</u> : www.gouvernement.fr Ordonnance du 27 mars 2020
Chômage partiel	S'adresse à toute entreprise qui subit : <ul style="list-style-type: none"> • Une réduction de la durée du temps de travail de l'établissement • Une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement 	L'Etat remboursera aux entreprises, l'intégralité des salaires d'un montant inférieur ou égale à 6 927 € brut mensuel, c'est-à-dire 4,5 fois le SMIC.	<u>Plateforme en ligne</u> Démarche à faire sur la plateforme, idéalement avant sa mise en place. https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/
Direction des impôts	Toutes les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de demande de report, sans pénalité, des prochaines échéances d'impôt. • Possibilité de suspendre les paiements de la CFE et de la taxe foncière dans le cadre des contrats de mensualisation. • Pour les indépendants, possibilité de moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Possibilité de report des paiements et acomptes de prélèvement à la source des revenus professionnels d'un 	<u>Site internet</u> : impots.gouv.fr rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Modèle de demande sur le site impots.gouv.fr , rubrique Documentation utile.

		<p>mois sur l'autre jusqu'à 3 fois si les acomptes sont mensuels ou d'un trimestre si les acomptes sont trimestriels.</p> <p>La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 • Remboursements de crédit de TVA <p>Remise d'impôts directs (impôt sur les bénéfices, CET, ...) si l'entreprise rencontre des difficultés qui ne peuvent être résorbées par les mesures précédentes.</p>	<p><u>Portail internet</u> https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri</p> <p>Démarche à faire sur l'espace professionnel sur impots.gouv.fr</p> <p>Télécharger la demande de remise gracieuse sur https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465</p>
Fonds de Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes personnes physiques et morales de droit privé • Ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés • Ayant un CA de moins d'1 M° d'€ • Ayant un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € • Qui subit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70% (50% probablement dans le décret à intervenir) au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. <p><u>ET/OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une interdiction d'accueil du public même s'il y a une activité résiduelle 	<p>Aide forfaitaire de 1500 € (ou une aide égale à la perte du CA si celle-ci est inférieure à 1500 €). La demande doit être faite par voie dématérialisée au plus tard le 30 avril.</p> <p>Aide complémentaire de 2000 € accordée si l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emploie au moins 1 salarié • Se trouve dans l'impossibilité de régler ses créances à 30 jours • Se voit refuser un prêt de trésorerie par les banques <p>La demande devra être faite par voie dématérialisée au plus tard le 31 mai.</p> <p>Les plus petites entreprises éligibles au Fonds de Solidarité pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, factures d'eau, d'électricité et de gaz.</p>	<p><u>Sites web :</u></p> <p>www.impot.gouv.fr</p> <p>www.economie.gouv.fr/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.fr</p> <p>Pour l'aide complémentaire : <u>Mail :</u> eco-coronavirus@bretagne.bzh <u>Tel :</u> 02 99 27 96 51</p>

URSAFF	Travailleurs indépendants et professions libérales (hors autoentrepreneurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Les échéances du 20 mars et du 5 avril ne seront pas prélevées. Elles seront lissées entre avril et décembre • Octroi de délais de paiement sans majoration de retard ni pénalité • Ajustement des échéanciers de cotisations • Prise en charge partielle ou totale des cotisations par l'action sociale ou attribution d'une aide financière exceptionnelle 	<p><u>Site web</u> : urssaf.fr - rubrique « Une formalité déclarative » - « Déclarer une situation exceptionnelle »</p> <p><u>Tel</u> : 3957 (0,12 €/min + prix appel)</p> <p>0806 804 209 (appel gratuit) pour les praticiens et auxiliaires médicaux</p>
	Artisans et commerçants	<ul style="list-style-type: none"> • Report de tout ou partie de l'échéance mensuelle du 5 avril jusqu'à 3 mois. • Un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations retraite complémentaire. 	<p><u>Site web</u> : secu-independants.fr</p> <p><u>Mail</u> : sur le site internet, envoi d'un mail avec comme objet « Vos cotisations » puis le motif « Difficultés de paiement »</p> <p><u>Tel</u> : 3698 (appel gratuit)</p>
Médiation	Toutes les entreprises	La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.	<u>Site web</u> : https://mediateur-credit.banque-france.fr/
		La Médiation des entreprises est un service gratuit qui peut intervenir sur tous conflits liés à l'exécution d'un contrat de droit privé, d'une commande publique, retard de paiement, services ou marchandises non conformes,...	<u>Site web</u> : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/
Mesures de soutien au secteur du tourisme	Professionnels du tourisme	<p>Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.</p> <p>Cette ordonnance permet aux professionnels de tourisme de proposer à leurs clients la délivrance d'un avoir valable 18 mois, en lieu et place du remboursement, correspondant à la totalité des sommes versées lorsque le voyage ou le séjour ne peut être fourni en raison des mesures prises, compte tenu de l'épidémie du Coronavirus.</p> <p>Ce dispositif s'applique aux annulations intervenues entre le 1er mars et avant le 15 septembre 2020 inclus.</p>	<p><u>Site web</u> : https://www.legifrance.gouv.fr</p>

BPI FRANCE			
Prêt Garanti par l'Etat	Toutes les entreprises (hors SCI, établissements de crédit, sociétés financières)	<ul style="list-style-type: none"> Prêt sans garantie jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement exigé la première année. Amortissement du prêt sur 5 ans maximum. 	<p><u>Site web</u> : www.bpi-france.fr</p> <p><u>Tel</u> : 0 969 370 240 (n° vert)</p>
Garantie BPI France	Toutes les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Garantie de BPI auprès de votre banque à hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans. Garantie de BPI auprès de votre banque à hauteur de 90% de votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois. 	
Autres mesures	Toutes les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de vos factures et ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé. Suspension des paiements des échéances des prêts accordés par BPI France à compter du 16 mars 2020. 	
REGION BRETAGNE			
Prêt rebond	Les PME	<ul style="list-style-type: none"> Prêt à taux 0 de 10 à 200 000 € sans garantie sur 7 ans avec 2 ans de différé. Prêt qui doit financer les besoins de trésorerie, l'augmentation du BFR, les investissements immatériels et les investissements corporels. 	<p><u>Site web</u> : www.bpi-france.fr</p> <p><u>Tel</u> : 0 969 370 240 (numéro vert)</p>
Fonds Régional de Garantie	Pour les entreprises de 1 à 250 salariés, hors secteurs d'activités financier, assurance et immobilier.	Adaptation des modalités d'intervention du Fonds Régional de Garantie (FRG) en portant la garantie à 80 voire 90% des prêts uniquement pour les projets de renforcement de trésorerie accordés par les banques françaises aux PME et TPE affectées par les conséquences du Covid-19.	<p><u>Mail</u> : eco-coronavirus@bretagne.bzh</p> <p><u>Tel</u> : 02 99 27 96 51</p>
Autres mesures	<ul style="list-style-type: none"> Versement anticipé des avances remboursables et subventions accordées déjà votées jusqu'à 90% sans justificatif. A compter du 15 mars, suspension jusqu'à fin septembre 2020 de l'ensemble des remboursements d'avances accordées aux entreprises. Maintien des subventions même en cas d'annulation passée ou à venir de l'évènement subventionné. 		
Moratoires sur appel à remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Breizh Immo : moratoire de 6 mois pour les loyers Bretagne Capital Solidaire, Breizh Invest PME, Breizh up : moratoire de 6 mois pour les intérêts des sociétés de capital-risque qui accompagnent l'innovation et le développement des entreprises bretonnes Aide à la création-reprise Brit, aide à l'innovation Phar : moratoire de 3 à 6 mois pour rembourser les prêts d'honneur octroyés par les structures dotées par la région Soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire : moratoire de 6 mois pour les remboursements des aides gérées par France Active Bretagne et Initiative Bretagne pour les dispositifs de garantie. Remboursement de la participation à des salons annulés : remboursement immédiat des entreprises ayant versé un acompte à BCI. Remboursement des dispositifs partenariaux BPI France (Prêts croissance, Prêts flash, ...) : moratoire de 6 mois 		

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Autres mesures	<u>Direction de l'économie</u> Suspension des titres de recettes pour les loyers, redevances, échéances d'avances remboursables Versement anticipé des subventions « Pass Commerce et Artisanat » en lien avec la Région Bretagne	<u>Mail</u> : eco@cca.bzh <u>Tel</u> : 02 98 50 95 80
	<u>Service de collecte des déchets</u> Pour le service soumis à redevance spéciale : exonération de la redevance à partir du 16 mars et durant toute la période de confinement.	<u>Mail</u> : dechets@cca.bzh <u>Tel</u> : 02 98 50 50 17
	<u>Service de distribution d'eau potable</u> Suspension du délai de paiement des factures d'eau pour les entreprises susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité et dont l'activité est affectée par le COVID 19.	<u>Mail</u> : eau@cca.bzh <u>Tel</u> : 02 98 60 77 10
	<u>Service de la commande publique</u> <i>Sous certaines conditions et selon les caractéristiques des marchés :</i> Prolongation de la date limite de remise des offres. Aménagement des modalités de mise en concurrence. Prolongation des contrats arrivant à échéance et des délais d'exécution. Augmentation du taux de l'avance sans obligation pour les entreprises de constituer une garantie à première demande.	<u>Mail</u> : marches@cca.bzh <u>Tel</u> : 02 30 97 06 65

AUTRES CONTACTS :

- DIRECCTE : bretag.continue-eco@directe.gouv.fr – 02 99 12 21 44
- CCI : fabien.barbier@bretagne-ouest.cci.bzh – 0 800 740 929
- CMA : accueil.quimper@cma29.fr – 02 98 76 46 46
- Chambre d'Agriculture : 0 801 902 369